

CONTRAT D'APPORT EN NATURE

ENTRE

Monsieur Bastien BERNARD

Apporteur

ET

La Société 2B

Bénéficiaire

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Bastien BERNARD, né le 13 août 1980 à Montpellier (34) de nationalité française, demeurant Cidex 449, Chemin du Rigaou, 06330 Roquefort-les-Pins, pacsé, exerçant la profession d'avocat ;

Ci-après dénommé « L'Apporteur »

DE PREMIERE PART,

ET

La société 2B, société par actions simplifiée au capital de 732.980 euros, dont le siège social est sis C/O A2i, Villantipolis 11, 473, route des Dolines, 06560 Valbonne, en cours d'immatriculation, représentée par son futur Président, Monsieur Bastien BERNARD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, agissant en son nom et pour son compte ;

Ci-après dénommée « La Bénéficiaire »

DE DEUXIEME PART,

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties »

PREAMBULE

La Bénéficiaire est une société en cours de formation qui a notamment pour objet social :

- (i) Détenir des parts ou actions ou titres financiers de sociétés ayant pour objet l'exercice d'une ou plusieurs des professions d'avocat, de notaire, d'huissier de justice, de commissaire - priseur judiciaire, d'expert-comptable, de géomètre expert, de commissaire aux comptes ou de conseil en propriété industrielle, et de toute activité accessoire permise par la réglementation alors applicable ;
- (ii) Détenir, gérer, administrer et céder tous biens et droits immobiliers, à condition que ces activités soient destinées au fonctionnement des sociétés ou groupements dans lesquels la Société détient des participations ;
- (iii) Prendre des participations dans des sociétés civiles immobilières, à condition que l'objet de ces sociétés soit dédié au fonctionnement des sociétés ou groupements dans lesquels la Société détient des participations ;
- (iv) Fournir des prestations de services de tout ordre aux sociétés ou groupements dans lesquels la Société détient des participations ;
- (v) Gérer de sa trésorerie par la réalisation de placements financiers ;
- (vi) Participer à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice desdites professions ;
- (vii) Entreprendre toutes activités accessoires en relation directe avec son objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elle détient des participations.

L'Apporteur souhaite apporter 19.994 parts sociales sur les 60.000 parts sociales émises soit environ 33,32 % du capital, qu'il détient dans la SELARL ASKESIS (RCS GRASSE 504 999 087), société d'avocats dont il est également co-gérant, à la Bénéficiaire, dans le cadre de sa constitution.

En contrepartie de cet apport, SEPT CENT TRENTE DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT (732.980) actions d'une valeur nominale d'UN euro (1€) chacune seront attribuées à l'Apporteur.

Les Parties se sont donc rapprochées pour définir les termes du présent contrat d'apport.

Conformément aux stipulations de l'article 10.1 des statuts de la société ASKESIS, l'agrément à cet apport a été donné par décisions des associés en date du 8 décembre 2024.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - APPORTS

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la société 2B, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, **DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE (19.994)** parts sociales de la société ASKESIS (RCS ANTIBES 504 999 087) numérotées de 15.007 à 22.500 et de 47.501 à 60.000 dont il est propriétaire.

Lesdites parts sociales sont évaluées à la somme de SEPT CENT TRENTE DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT euros (732.980€), soit environ **TRENTE-SIX EUROS ET SOIXANTE SIX CENTS (36,66 €)** par part sociale conformément à la méthode indiquée à **l'Annexe 1**.

L'évaluation ci-dessus retenue a fait l'objet d'un rapport par la société PACAFID représentée par Michael TOUZIS désignée en qualité de Commissaire aux apports par décision de l'associé unique de la société Bénéficiaire en date du 18 décembre 2024.

Le rapport de la société PACAFID, Commissaire aux apports, demeurera annexé au présent contrat (**Annexe 2**).

ARTICLE 2 - REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à la somme totale de **SEPT CENT TRENTE DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT EUROS (732.980€)**. Il sera attribué à l'Apporteur **SEPT CENT TRENTE DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT (732.980)** actions nouvelles de la société 2B de **UN EURO (1€)** chacune de valeur nominale, à créer par la Bénéficiaire en contrepartie de l'apport à la constitution.

ARTICLE 3 - ORIGINE DE PROPRIETE

L'Apporteur déclare être propriétaire des parts sociales objet du présent contrat d'apport pour les avoir souscrites à hauteur de 7.500 lors de l'augmentation de capital en date du 23 janvier 2012, et obtenue à hauteur de 22.500 d'une attribution par incorporation de réserves en date du 30 juin 2016, tels qu'il résulte des statuts de la société ASKESIS.

ARTICLE 4 - PROPRIETE - JOUISSANCE

La Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des parts sociales apportées à compter du jour son immatriculation par apport en nature des parts sociales objet des présentes. Jusqu'à ce jour, les parts sociales seront conservées par l'Apporteur sous sa responsabilité et pour le compte de la Société.

ARTICLE 5 - DROITS DES ACTIONS

Les actions qui seront attribuées en contrepartie de l'Apport, seront créées avec jouissance au jour de la réalisation définitive de l'Apport.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS

6.1. DECLARATIONS DE L'APPORTEUR

- L'Apporteur déclare être de nationalité française et résider habituellement en France ;
- A ce jour, l'Apporteur n'est pas et n'est pas susceptible d'être en situation de défaut de paiement, de redressement judiciaire ou d'autres situations appelant l'application de mesures de sauvegarde. L'Apporteur n'a jamais été en position d'insolvabilité ou d'incapacité de payer ses dettes et aucun Tribunal n'a procédé à la nomination d'un administrateur judiciaire ;
- L'Apporteur a la libre disposition et la pleine propriété des éléments apportés, aucun de ces éléments ne faisant ou n'étant susceptible de faire l'objet de saisie, nantissement, confiscation ;
- L'Apporteur n'est pas susceptible de faire l'objet de poursuites pouvant entraîner une confiscation ou une mise de ces éléments sous séquestre et il n'existe aucune interdiction judiciaire, administrative ou autre tendant à paralyser totalement ou partiellement l'exercice des activités, objet des présentes.

6.2 DECLARATIONS DE LA BENEFICIAIRE

La Bénéficiaire déclare et garantit qu'elle a tous pouvoirs et capacité aux fins des présentes et que les présentes, une fois signées, constitueront une obligation valable et irrévocable de sa part.

6.3. DECLARATIONS COMMUNES DES PARTIES

Les Parties déclarent :

- Qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite, de règlement judiciaire, liquidation des biens, de redressement ou de liquidation judiciaire ou en cessation des paiements et que leurs patrimoines ne sont menacés d'aucune sorte de confiscation ;
- Qu'il n'existe aucune instance judiciaire ou autre, tant en demande qu'en défense.

Les Parties déclarent, en outre, que toutes les déclarations faites aux termes des présentes ainsi que tous les éléments de fait et de droit contenus dans le présent acte sont énoncés sous leurs responsabilité respective de sorte que toute fausse déclaration est susceptible d'engager leur responsabilité, et donnent décharge pure et simple, entière et définitive, au rédacteur des présentes.

Les Parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 7 - FRAIS

La Bénéficiaire supportera seule les honoraires et frais du rédacteur d'acte.

Tous les autres frais et droits des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence et les frais de toute nature seront à la charge de la Bénéficiaire qui l'accepte et s'y oblige expressément.

ARTICLE 8 - DECES

En cas de décès de l'une ou l'autre des Parties, les héritiers de l'Apporteur seront tenus d'exécuter les présentes, les héritiers de la Bénéficiaire auront la faculté de se désister sans indemnité.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et domiciles respectifs indiqués en tête des présentes.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE

Le présent contrat sera soumis au droit français.

ARTICLE 11 - CONTESTATIONS

Tout différend né de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, et/ou de ses conséquences, sera, en l'absence de conciliation, soumis à l'arbitrage du bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de GRASSE, selon les modalités définies au Règlement Intérieur du Barreau de GRASSE.

ARTICLE 12 - CLAUSE D'INDIVISIBILITE

Toutes les clauses du présent contrat sont de rigueur, aucune d'entre elles ne peut être réputée de style.

Chacune est condition déterminante de la convention sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté.

ARTICLE 13 - FORMALITES ET POUVOIRS

La société Bénéficiaire remplira les formalités légales résultant de la réalisation de l'apport et fera procéder aux publications prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont dès à présent conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et aux soussignés ès qualités, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet s'il y avait lieu de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.

ARTICLE 14 - DECLARATIONS FISCALES

Monsieur Bastien BERNARD, Apporteur, déclare qu'il dépend pour l'imposition de ses revenus du Service des impôts des particuliers de GRASSE - Centre des finances publiques sis 29, traverse de la Paoute - BP 23150 - 06131 GRASSE CEDEX.

L'apport des parts sociales de la société ASKESIS à la société 2B réunit les conditions suivantes

- Les titres apportés sont des parts sociales ;
- La Bénéficiaire de l'apport ne contrôle pas la société ASKESIS ;
- La Bénéficiaire est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La plus-value réalisée au titre de l'apport des titres consenti par Monsieur Bastien BERNARD au profit de la société Bénéficiaire relève du régime du report d'imposition automatique prévu par l'article 150-0 B du Code Général des Impôts. Aucune déclaration fiscale n'est à souscrire.

Le report d'imposition prendra fin :

- Lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport ;
- Lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la société Bénéficiaire dans un délai de trois ans à compter de l'apport, sauf si cette société s'engage à réinvestir dans un délai de deux ans à compter de la cession au moins 60 % du produit de la cession dans une activité économique dans les conditions précisées à l'article 150-0 B ter du CGI ;
- En cas de transfert par Monsieur Bastien BERNARD de son domicile fiscal hors de France dans les conditions prévues à l'article 167 bis du Code général des impôts antérieurement aux événements prévus ci-dessus.

Monsieur Bastien BERNARD s'engage à déclarer le montant des plus-values en report d'imposition conformément aux règles fiscales en vigueur.

Fait à VALBONNE
Le 23 décembre 2024

Monsieur Bastien BERNARD, Apporteur



La société 2B, Bénéficiaire

Monsieur Bastien BERNARD, futur Président, agissant en son nom et pour son compte



ANNEXE 1 – VALORISATION

Askesis - Valeur apport (multiple EBITDA)	
	€
EBITDA 2022.12	745 437,0
EBITDA 2023.12	840 992,0
EBITDA estimé 2024.12 (B)	400 000,0
Moyenne EBITDA	662 143,0
<i>Multiple retenu</i>	5,0
Valeur d'entreprise	3 310 715,0
Valeur d'entreprise (arrondie)	3 310 715,0
Trésorerie active 30/06/24	871 764,0
Dettes financières 30/06/24	545 815,0
Versement dividendes prévus déc-2024 (B)	1 400 000,0
Valeur 100% titres	2 236 664,0
Valo 100% titres (arrondie)	2 236 664,0
<i># titres Askesis</i>	<i>60 000</i>
<i>Valeur unitaire / titre</i>	<i>37,28</i>
Valorisation retenue	2 200 000,00 €
Nombre de parts ASKESIS	60 000,00
Valeur par part	36,66
Parts apportées	19 994,00
Valeur d'apport	732 980,00

ANNEXE 2 – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

2B

Société de participations financières de profession libérale par actions simplifiée au capital de 732.980,00 euros

Siège social : C/O A2i, 473 route des Dolines, Villantipolis 11 - 06560 Valbonne

Société en formation

Rapport du commissaire aux apports concernant l'apport effectué par
Monsieur Bastien BERNARD des titres de la société ASKESIS à la société 2B

2B

Rapport du commissaire
aux apports

Apport des titres de la
société ASKESIS détenus par
Monsieur Bastien BERNARD

Rapport du commissaire aux apports concernant l'apport effectué par Monsieur Bastien BERNARD des titres de la société ASKESIS à la société 2B

A l'associé unique,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée en date du 08 décembre 2024 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Bastien BERNARD des titres de la société ASKESIS à la société 2B, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport (le « *Contrat d'Apport* »). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers, le cas échéant.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Exposé sur l'opération projetée
2. Description et évaluation de l'apport
3. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
4. Conclusion

1. Exposé sur l'opération projetée

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres (l'« *Apport* ») envisagé par Monsieur Bastien BERNARD (l'« *Apporteur* ») à la société 2B (la « *Société Bénéficiaire* ») des titres de la société ASKESIS (les « *Titres Apportés* »), s'inscrit dans le cadre d'une restructuration et refonte patrimoniale.

2B **1.2. Présentation des parties et intérêts en présence**

Rapport du commissaire
aux apports

Apport des titres de la
société ASKESIS détenus par
Monsieur Bastien BERNARD

1.2.1. Personne physique apporteuse

L'Apporteur est une personne physique, Monsieur Bastien BERNARD, né le 13 août 1980 à Montpellier (34), de nationalité française, demeurant 449 chemin du Rigaou - 06330 Roquefort-les-Pins, pacsé, exerçant la profession d'avocat.

L'Apporteur détient 19.999 parts sociales de la société ASKESIS, représentant environ 33,33% du capital et des droits de vote de la société.

L'Apporteur va apporter 19.994 parts sociales qu'il détient dans la société ASKESIS, représentant ainsi environ 99,97% des titres détenus, et environ 33,32% du capital social, au profit de la Société Bénéficiaire.

Askesis - Titres apportés				
en €	Titres détenus	Titres apportés	% QP apport	% Capital
Monsieur Bastien BERNARD	19 999	19 994	99,97%	33,32%
Total	19 999	19 994	99,97%	33,32%

1.2.2. Société Bénéficiaire

La société 2B est une société de participations financières de profession libérale par actions simplifiée au capital social de 732.980,00 euros, en formation, dont le siège social sera sis C/O A2i, 473 route des Dolines, Villantipolis 11 - 06560 Valbonne, et représentée par son futur Président, Monsieur Bastien BERNARD.

Le capital social de 732.980,00 euros sera divisé en 999.700 actions de 1,00 euro de valeur nominale chacune.

La Société Bénéficiaire aura pour objet :

- Détenir des parts ou d'actions ou titres financiers de sociétés ayant pour objet l'exercice d'une ou plusieurs des professions d'avocat, de notaire, d'huissier de justice, de commissaire - priseur judiciaire, d'expert-comptable, de géomètre expert, de commissaire aux comptes ou de conseil en propriété industrielle, et de toute activité accessoire permise par la réglementation alors applicable ;
- Détenir, gérer, administrer et céder tous biens et droits immobiliers, à condition que ces activités soient destinées exclusivement au fonctionnement des sociétés ou groupements dans lesquels la Société détient des participations ;
- Prendre des participations dans des sociétés civiles immobilières, à condition que l'objet de ces sociétés soit dédié exclusivement au fonctionnement des sociétés ou groupements dans lesquels la Société détient des participations ;
- Fournir des prestations de services de tout ordre aux sociétés ou groupements dans lesquels la Société détient des participations ;
- Gérer de sa trésorerie par la réalisation de placements financiers ;
- Participer à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de ladite profession ;

2B

Rapport du commissaire
aux apports

Apport des titres de la
société ASKESIS détenus par
Monsieur Bastien BERNARD

- Entreprendre toutes activités accessoires en relation directe avec son objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elle détient des participations.

1.2.3. Société ASKESIS dont les titres sont apportés

La société ASKESIS est une société d'exercice libéral d'avocats à responsabilité limitée au capital de 60.000,00 euros dont le siège social est sis 473 route des Dolines - Villantipolis 11 - 06560 Valbonne, immatriculée auprès du RCS d'Antibes sous le numéro 504 999 087, représentée par ses gérants, Monsieur Bastien BERNARD, Monsieur Denis KOBAN et Monsieur Yves LARUE.

A date, le capital social de 60.000,00 euros est composé de 60.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, entièrement libérées.

Ainsi, la table de capitalisation se présente comme suit :

Askesis - Table capitalisation pré-apport (NDF)				
en €	Parts sociales	Valeur nominale	Capital social	%
Monsieur Yves LARUE	19 999	1,00	19 999,00	33,33%
Monsieur Denis KOBAN	20 000	1,00	20 000,00	33,33%
Monsieur Bastien BERNARD	19 999	1,00	19 999,00	33,33%
Madame Mannaig GABILLARD	1	1,00	1,00	0,00%
Madame Irina TRAVADEL	1	1,00	1,00	0,00%
Total	60 000	1,00	60 000,00	100,00%

La société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat telle qu'elle est définie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et toutes opérations civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société ne pourra accomplir les actes de la profession d'avocat que par l'intermédiaire d'un de ses membres, associé ou non, ayant qualité pour l'exercer.

2. Description et évaluation de l'apport

2.1. Description de l'apport

Un total de 19.994 parts sociales de la société ASKESIS, représentant environ 33,32% du capital social, sera apporté par Monsieur Bastien BERNARD à la société 2B pour un montant de 732.980,00 euros.

2.2. Valorisation de l'apport

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

Sur la base de 36,66 euros de valeur unitaire par titre de capital (le « Titre apporté »), la valorisation de l'intégralité des titres de la société ASKESIS ressort à 2.199.600,00 euros.

2B

*Rapport du commissaire
aux apports*

*Apport des titres de la
société ASKESIS détenus par
Monsieur Bastien BERNARD*

Ainsi, 19.994 parts sociales de la société ASKESIS seront apportées par Monsieur Bastien BERNARD pour 732.980,00 euros.

2.3. Rémunération de l'apport

L'Apport sera rémunéré par la société 2B à l'Apporteur par l'attribution de 732.980 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire de 1,00 euro chacune, soit une valeur globale de 732.980,00 euros.

Soit une rémunération totale de l'Apport désigné ci-dessus de 732.980,00 euros.

2.4. Clauses suspensives

Il n'y pas de clauses suspensives dans le cadre de l'Apport.

2.5. Avantages particuliers

Il n'y pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'Apport.

3. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

3.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin :

- De contrôler la réalité de l'apport et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- D'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur de l'apport ;
- De nous assurer que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle corresponde au moins à la valeur au nominal des actions nouvelles à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Et en particulier, nous nous sommes entretenus avec les responsables en charge de l'opération et leurs conseils externes pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe.

Nous avons pris connaissance, notamment :

- De l'identité de l'apporteur ;
- Des méthodes retenues pour cette opération.

Nous avons procédé à la vérification des éléments financiers et juridiques afférents à l'opération d'apport.

2B

*Rapport du commissaire
aux apports*

*Apport des titres de la
société ASKESIS détenus par
Monsieur Bastien BERNARD*

Nous avons notamment obtenu les documents suivants :

- Comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la société des Titres Apportés ASKESIS ;
- Situation comptable intermédiaire au 30 juin 2024 de la société des Titres Apportés ASKESIS ;
- Hypothèses d'atterrissage 2024 et de budget 2025 de la société des Titres Apportés ASKESIS ;
- Le contrat de cession de 1 part sociale conclu le 22 mars 2023 entre Monsieur Yves LARUE (le « Cédant ») et Madame Irina TRAVADEL (le « Cessionnaire ») ;
- Le contrat de cession de 1 part sociale conclu le 13 mars 2024 entre Monsieur Yves LARUE (le « Cédant ») et Madame Mannaïg GABILLARD (le « Cessionnaire ») ;
- Le projet de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société des Titres Apportés ASKESIS, décidant de la distribution de dividendes ;
- Le projet de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société des Titres Apportés ASKESIS, agréant en qualité de nouveaux associés les sociétés 2B et ACKEZA ;
- Statuts de la société 2B, bénéficiaire de l'apport.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des représentants légaux de la société ASKESIS nous confirmant l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération d'apport, ainsi que l'absence, à la date du présent rapport, d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

3.2. Réalité de l'apport

La vérification de cet apport a été effectuée à l'appui des justificatifs présentés par la société.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Bastien BERNARD des parts sociales la société ASKESIS, objet du présent apport.

Ces contrôles n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

3.3. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de Contrat d'Apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société ASKESIS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2B

Rapport du commissaire
aux apports

Apport des titres de la
société ASKESIS détenus par
Monsieur Bastien BERNARD

La valorisation de l'apport des titres de la société ASKESIS a été effectuée sur la base (i) de l'activité de la société au regard des comptes clos au 31 décembre 2022 - 31 décembre 2023 et de la situation intermédiaire établie au 30 juin 2024, et (ii) d'une approche fondée sur la valeur de marché de la société ASKESIS déterminée selon une méthode des sociétés de capital-investment.

En effet, celle-ci découle de l'EBITDA moyen 2022-2023-2024 de la société auquel est appliqué un multiple de 5,0x correspondant au nombre d'années retenu de rentabilité d'exploitation, sous déduction de la dette financière nette retraitée au 30/06/24 et des dividendes dont la distribution est envisagée en décembre 2024 ou janvier 2025 (post immatriculation de la Société Bénéficiaire).

Askesis - Valeur apport	
	€
EBITDA 2022.12	745 437
EBITDA 2023.12	840 992
EBITDA 2024.12 (B)	400 000
Moyenne EBITDA	662 143
<i>Multiple retenu</i>	5,0
Valeur d'entreprise	3 310 715
Trésorerie active 30/06/24	871 764
Dettes financières 30/06/24	(545 815)
Versement dividendes déc-2024 (B)	(1 400 000)
Valeur 100% titres	2 236 664
Valo 100% titres (arrondie)	2 199 600
<i># titres Askesis</i>	60 000
<i>Valeur unitaire / titre</i>	36,66

Sur ces bases, la valorisation de l'intégralité des titres de la société ASKESIS ressort à 2.236.664,00 euros, arrondie à 2.199.600,00 euros, soit 36,66 euros de valeur unitaire par titre de capital.

La fraction des titres de la société ASKESIS, dont l'apport est envisagé par Monsieur Bastien BERNARD à la société 2B, a été évaluée à leur valeur réelle estimée à 732.980,00 euros, sur la base d'une valeur unitaire de 36,66 euros par part sociale, répartie comme suit :

Askesis - Valeur apport	
	€
Valeur unitaire / titre	36,66
Total	60 000
Valeur 100% titres	2 199 600
# Titres Apportés	19 994
Monsieur Bastien BERNARD	19 994
Valeur unitaire / titre	36,66
Valeur Titres Apportés	732 980

Les principes retenus pour la valorisation des titres de la société ASKESIS n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

3.4. Vérification de la valeur de l'apport pris dans son ensemble

Nous n'avons pas d'observation sur la valeur de l'apport pris dans son ensemble.

2B

*Rapport du commissaire
aux apports*

*Apport des titres de la
société ASKESIS détenus par
Monsieur Bastien BERNARD*

4. Conclusion

A l'issue de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 732.980,00 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Le projet de contrat d'apport ne comporte aucun avantage particulier stipulé

Fait à Marseille, le 18 décembre 2024

Le commissaire aux apports

PACA'FID AUDIT



Michaël TOUZIS